

FONCIERE ATLAND

Société Anonyme au capital de 16.097.180 euros
Siège social : 10 avenue George V - PARIS (8ème)
598 500 775 RCS PARIS

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES REMUNERATIONS

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Comité de rémunération et de nomination.

Il s'agit notamment de préciser l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Comité.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du 16 décembre 2008.

A/ Organisation :

Le Comité sera composé de deux administrateurs non dirigeants dont au moins un administrateur indépendant.

Ils seront nommés pour toute la durée de leur mandat d'administrateur par le Conseil d'administration qui désignera parmi eux un Président pour la durée de ses fonctions de membre du Comité.

En cas de vacance par décès, incapacité, démission ou révocation, le Conseil d'administration procède au remplacement du membre du Comité et, le cas échéant, du Président, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la cessation des fonctions.

B/ Attributions

Le Comité de Rémunération et de nomination a pour mission :

- assister le Conseil d'Administration lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, en veillant à sa cohérence avec leurs performances et la stratégie de l'entreprise, dans le respect des recommandations AFEP-MEDEF ;
- donner au Conseil d'Administration un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achats d'actions, sur les plans d'options établis par la Direction Générale du Groupe et proposer au Conseil les attributions d'options d'achat ou de souscription ;

- proposer au Conseil d'Administration une répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de leur assiduité aux réunions du Conseil et des Comités qui le composent.

C/ Fonctionnement

Le Comité définit lui-même son mode de fonctionnement. Le Comité se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à la fixation par le Conseil d'Administration de la rémunération des dirigeants et à la décision du Conseil d'Administration de répartition des jetons de présence.

Le Comité de Rémunération et de nomination disposera de tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il pourra entendre les collaborateurs du Groupe et tout conseil qu'il jugerait utile de consulter.

Les réunions du Comité sont valablement tenues dès lors que ses deux y participent.

L'ordre du jour du Comité est arrêté par le Président du Comité.

Les membres du Comité et les participants aux réunions sont astreints au secret professionnel.

Les travaux du Comité sont rapportés au Conseil d'Administration par son Président, qui établit par ailleurs un compte-rendu écrit.

Le Comité reçoit communication des documents significatifs entrant dans sa compétence. Il peut demander des études complémentaires si nécessaire.

D/ Rémunération de ses membres

La rémunération des membres du Comité est fixée par le Conseil d'Administration et prélevée sur les jetons de présence.

E/ Divers

Le Comité ne peut en aucun cas se substituer au Conseil d'Administration. Dans l'hypothèse où il existerait une quelconque contradiction entre les présentes et les statuts de la société ou la loi, ces derniers prévaudront.

Fait à Paris,
Le 16 décembre 2008

Les membres du Comité des Rémunérations

